

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU COMITÉ ADMINISTRATIF DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DES MASKOUTAINS TENUE LE MARDI 28 JANVIER 2020, À 18 H 30, DANS LA SALLE DU CONSEIL SITUÉE AU 795, AVENUE DU PALAIS, À SAINT-HYACINTHE.

Sont présents :

Claude Corbeil, préfet suppléant, Ville de Saint-Hyacinthe;
Yves de Bellefeuille, Municipalité de Saint-Jude;
Stéphane Bernier, Municipalité de Saint-Louis;
Alain Jobin, Municipalité de Saint-Barnabé-Sud;
Richard Veilleux, Municipalité de Saint-Hugues;

formant le quorum en conformité avec le Règlement numéro 08-263 constituant le comité administratif.

Est absent :

Francine Morin, Municipalité de Saint-Bernard-de-Michaudville;

Sont également présents :

André Charron, directeur général;
Magali Loisel, avocate et greffière.

ORDRE DU JOUR

- 1- Ordre du jour – Adoption;
- 2- Séance ordinaire du 17 décembre 2019 – Procès-verbal – Approbation;
- 3- Période de questions;
- 4 - COMPTABILITÉ ET FINANCES**
- 4-1 Bordereau des comptes à payer numéro 01-01A (Administration générale), Partie 1, au 24 janvier 2020 – Approbation;
- 4-2 Bordereau des comptes payés numéro 01-01 (Administration générale), Partie 1, au 24 janvier 2020 – Dépôt;
- 4-3 Bordereau des comptes payés numéro 02-01 (Administration et évaluation), Partie 2, au 24 janvier 2020 – Dépôt;
- 4-4 Bordereau des comptes payés numéro 03-01 (Poste de police (secteur Sainte-Rosalie)), Partie 3, au 24 janvier 2020 – Dépôt;
- 4-5 Bordereau des comptes payés numéro 04-01 (Transport adapté et transport collectif régional), Partie 4, au 24 janvier 2020 – Dépôt;
- 4-6 Bordereau des comptes payés numéro 08-01 (Service d'ingénierie et d'expertise technique), Partie 8, au 24 janvier 2020 – Dépôt;
- 4-7 Bordereau des comptes payés numéro 09-01 (Prévention incendie), Partie 9, au 24 janvier 2020 – Dépôt;
- 4-8 Bordereau des comptes payés numéro 11-01 (Service juridique), Partie 11, au 24 janvier 2020 – Dépôt;

5 - AMÉNAGEMENT ET ENVIRONNEMENT

- 5-1 Schéma d'aménagement révisé – Examen de conformité – Règlement numéro 268-5-19 – Municipalité de Saint-Hugues;
- 5-2 Schéma d'aménagement révisé – Examen de conformité – Règlement numéro 269-17-19 – Municipalité de Saint-Hugues;
- 5-3 Schéma d'aménagement révisé – Examen de conformité – Règlement numéro 272-7-19 – Municipalité de Saint-Hugues;
- 5-4 Schéma d'aménagement révisé – Examen de conformité – Règlement numéro 273-4-19 – Municipalité de Saint-Hugues;
- 5-5 Schéma d'aménagement révisé – Examen de concordance – Règlement numéro 350-105 – Ville de Saint-Hyacinthe;
- 5-6 Schéma d'aménagement révisé – Examen de concordance – Règlement numéro 350-106 – Ville de Saint-Hyacinthe;
- 5-7 Schéma d'aménagement révisé – Examen de conformité – Résolution numéro 20-36 – PPCMOI (lot 1 298 875) – Ville de Saint-Hyacinthe;
- 5-8 Schéma d'aménagement révisé – Examen de conformité – Résolution numéro 20-37 – PPCMOI (lot 6 214 032) – Ville de Saint-Hyacinthe;
- 5-9 Schéma d'aménagement révisé – Examen de conformité – Règlement numéro 86-97 / 72-20 – Municipalité de Saint-Liboire;
- 5-10 Schéma d'aménagement révisé – Examen de conformité – Règlement numéro 544-01-19 – Municipalité de Saint-Simon;

6 - ADMINISTRATION

- 6-1 Ressources humaines – Rémunération des employés – Indexation 2020 – Recommandation;
 - 6-2 Rapport trimestriel des fonds FLI-FLS du 1^{er} octobre au 31 décembre 2019 – Recommandation;
 - 6-3 Comité d'investissement commun (CIC) – Nomination – Recommandation;
 - 6-4 Siège social – Problématique de structure de l'aile arrière et du stationnement – Résultats – Recommandation;
 - 7- Clôture de la séance.
-

Monsieur le préfet suppléant, Claude Corbeil, ouvre la séance à 18 h 30.

Point 1- ORDRE DU JOUR – ADOPTION

CA 20-01-01

Sur proposition dûment appuyée, il est résolu d'approuver l'ordre du jour, tel que soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIES 1 À 11 DU BUDGET

Point 2- **SÉANCE ORDINAIRE DU 17 DÉCEMBRE 2019 – PROCÈS-VERBAL – APPROBATION**

CA 20-01-02

Sur proposition dûment appuyée, il est résolu d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du comité administratif tenue le 17 décembre 2019 et d'autoriser la signature du procès-verbal par les personnes habilitées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIES 1 À 11 DU BUDGET

Point 3- **PÉRIODE DE QUESTIONS**

Le comité administratif tient une période de questions, tel que prévu à l'ordre du jour. Aucune question n'est adressée au comité.

4 - COMPTABILITÉ ET FINANCES

Point 4-1 **BORDEREAU DES COMPTES À PAYER NUMÉRO 01-01A (ADMINISTRATION GÉNÉRALE), PARTIE 1, AU 24 JANVIER 2020 – APPROBATION**

CA 20-01-03

CONSIDÉRANT le bordereau des comptes à payer numéro 01-01A (Administration générale), Partie 1, au 24 janvier 2020;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition dûment appuyée, il est résolu d'approuver les dépenses figurant au bordereau daté du 24 janvier 2020 déposé sous le numéro 01-01A, lequel totalise des dépenses au montant de 175,87 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 4-2 **BORDEREAU DES COMPTES PAYÉS NUMÉRO 01-01 (ADMINISTRATION GÉNÉRALE), PARTIE 1, AU 24 JANVIER 2020 – DÉPÔT**

Les membres du comité administratif prennent acte du dépôt du bordereau des comptes payés numéro 01-01 (Administration générale), Partie 1, daté au 24 janvier 2020, au montant de 1 405 997,49 \$ et pour le Fonds FLI / FLS de 1 480 382,05 \$, tel que soumis.

Point 4-3 **BORDEREAU DES COMPTES PAYÉS NUMÉRO 02-01 (ADMINISTRATION ET ÉVALUATION), PARTIE 2, AU 24 JANVIER 2020 – DÉPÔT**

Les membres du comité administratif prennent acte du dépôt du bordereau des comptes payés numéro 02-01 (Administration et évaluation), Partie 2, daté au 24 janvier 2020, au montant de 145 297,44 \$, tel que soumis.

Point 4-4 **BORDEREAU DES COMPTES PAYÉS NUMÉRO 03-01 (POSTE DE POLICE (SECTEUR SAINTE-ROSALIE)), PARTIE 3, AU 24 JANVIER 2020 – DÉPÔT**

Les membres du comité administratif prennent acte du dépôt du bordereau des comptes payés numéro 03-01 (Poste de police (secteur Sainte-Rosalie)), Partie 3, daté au 24 janvier 2020, au montant de 9 413,79 \$, tel que soumis.

Point 4-5 **BORDEREAU DES COMPTES PAYÉS NUMÉRO 04-01 (TRANSPORT ADAPTÉ ET TRANSPORT COLLECTIF RÉGIONAL), PARTIE 4, AU 24 JANVIER 2020 – DÉPÔT**

Les membres du comité administratif prennent acte du dépôt du bordereau des comptes payés numéro 04-01 (Transport adapté et transport collectif régional), Partie 4, daté au 24 janvier 2020, au montant de 146 898,24 \$, tel que soumis.

Point 4-6 **BORDEREAU DES COMPTES PAYÉS NUMÉRO 08-01 (SERVICE D'INGÉNIERIE ET D'EXPERTISE TECHNIQUE), PARTIE 8, AU 24 JANVIER 2020 – DÉPÔT**

Les membres du comité administratif prennent acte du dépôt du bordereau des comptes payés numéro 08-01 (Service d'ingénierie et d'expertise technique), Partie 8, daté au 24 janvier 2020, au montant de 9 664,83 \$, tel que soumis.

Point 4-7 **BORDEREAU DES COMPTES PAYÉS NUMÉRO 09-01 (PRÉVENTION INCENDIE), PARTIE 9, AU 24 JANVIER 2020 – DÉPÔT**

Les membres du comité administratif prennent acte du dépôt du bordereau des comptes payés numéro 09-01 (Prévention incendie), Partie 9, daté au 24 janvier 2020, au montant de 4 414,29 \$, tel que soumis.

Point 4-8 **BORDEREAU DES COMPTES PAYÉS NUMÉRO 11-01 (SERVICE JURIDIQUE), PARTIE 11, AU 24 JANVIER 2020 – DÉPÔT**

Les membres du comité administratif prennent acte du dépôt du bordereau des comptes payés numéro 11-01 (Service juridique), Partie 11, daté au 24 janvier 2020, au montant de 1 913,16 \$, tel que soumis.

5 - AMÉNAGEMENT ET ENVIRONNEMENT

Point 5-1 **SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ – EXAMEN DE CONFORMITÉ – RÈGLEMENT NUMÉRO 268-5-19 – MUNICIPALITÉ DE SAINT-HUGUES**

CA 20-01-04

CONSIDÉRANT que, lors de sa séance du 14 janvier 2020, le conseil de la municipalité de Saint-Hugues, par le biais de sa résolution numéro 20-01-13, a adopté le *Règlement numéro 268-5-19 modifiant le plan d'urbanisme révisé afin de créer une nouvelle aire d'affectation résidentielle en bordure de la rue Saint-Germain*;

CONSIDÉRANT que ce règlement reprend le projet de règlement soumis à la MRC des Maskoutains et ayant fait l'objet d'une recommandation favorable par l'aménagiste adjoint le 10 janvier 2020 ainsi que du comité Aménagement et Environnement réuni le 15 janvier 2020;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

DE DÉCLARER que le Règlement numéro 268-5-19 adopté par la municipalité de Saint-Hugues, lors de sa séance tenue le 14 janvier 2020, par le biais de sa résolution numéro 20-01-13 et intitulé *Règlement numéro 268-5-19 modifiant le plan d'urbanisme révisé afin de créer une nouvelle aire d'affectation résidentielle en bordure de la rue Saint-Germain* est conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire de la MRC des Maskoutains en vigueur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 5-2 **SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ – EXAMEN DE CONFORMITÉ –
RÈGLEMENT NUMÉRO 269-17-19 – MUNICIPALITÉ DE
SAINT-HUGUES**

CA 20-01-05

CONSIDÉRANT que, lors de sa séance du 14 janvier 2020, le conseil de la municipalité de Saint-Hugues, par le biais de sa résolution numéro 20-01-14, a adopté le *Règlement numéro 269-17-19 modifiant le règlement de zonage visant à actualiser certaines dispositions afin qu'elles soient mieux adaptées aux caractéristiques du territoire;*

CONSIDÉRANT que ce règlement reprend le projet de règlement soumis à la MRC des Maskoutains et ayant fait l'objet d'une recommandation favorable par l'aménagiste adjoint le 10 janvier 2020 ainsi que du comité Aménagement et Environnement réuni le 15 janvier 2020;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

DE DÉCLARER que le Règlement numéro 269-17-19 adopté par la municipalité de Saint-Hugues, lors de sa séance tenue le 14 janvier 2020, par le biais de sa résolution numéro 20-01-14 et intitulé *Règlement numéro 269-17-19 modifiant le règlement de zonage visant à actualiser certaines dispositions afin qu'elles soient mieux adaptées aux caractéristiques du territoire* est conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire de la MRC des Maskoutains en vigueur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 5-3 **SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ – EXAMEN DE CONFORMITÉ –
RÈGLEMENT NUMÉRO 272-7-19 – MUNICIPALITÉ DE
SAINT-HUGUES**

CA 20-01-06

CONSIDÉRANT que, lors de sa séance du 14 janvier 2020, le conseil de la municipalité de Saint-Hugues, par le biais de sa résolution numéro 20-01-15, a adopté le *Règlement numéro 272-7-19 modifiant le règlement des permis et certificats concernant les documents devant accompagner les demandes de permis;*

CONSIDÉRANT que ce règlement reprend le projet de règlement soumis à la MRC des Maskoutains et ayant fait l'objet d'une recommandation favorable par l'aménagiste adjoint le 10 janvier 2020 ainsi que du comité Aménagement et Environnement réuni le 15 janvier 2020;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

DE DÉCLARER que le Règlement numéro 272-7-19 adopté par la municipalité de Saint-Hugues, lors de sa séance tenue le 14 janvier 2020, par le biais de sa résolution numéro 20-01-15 et intitulé *Règlement numéro 272-7-19 modifiant le règlement des permis et certificats concernant les documents devant accompagner les demandes de permis* est conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire de la MRC des Maskoutains en vigueur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 5-4 **SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ – EXAMEN DE CONFORMITÉ –
RÈGLEMENT NUMÉRO 273-4-19 – MUNICIPALITÉ DE
SAINT-HUGUES**

CA 20-01-07

CONSIDÉRANT que, lors de sa séance du 14 janvier 2020, le conseil de la municipalité de Saint-Hugues, par le biais de sa résolution numéro 20-01-16, a adopté le *Règlement numéro 273-4-19 modifiant le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale*;

CONSIDÉRANT que ce règlement reprend le projet de règlement soumis à la MRC des Maskoutains et ayant fait l'objet d'une recommandation favorable par l'aménagiste adjoint le 10 janvier 2020 ainsi que du comité Aménagement et Environnement réuni le 15 janvier 2020;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

DE DÉCLARER que le Règlement numéro 273-4-19 adopté par la municipalité de Saint-Hugues, lors de sa séance tenue le 14 janvier 2020, par le biais de sa résolution numéro 20-01-16 et intitulé *Règlement numéro 273-4-19 modifiant le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale* est conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire de la MRC des Maskoutains en vigueur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 5-5 **SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ – EXAMEN DE CONCORDANCE
– RÈGLEMENT NUMÉRO 350-105 – VILLE DE SAINT-HYACINTHE**

CA 20-01-08

CONSIDÉRANT que, lors de sa séance du 20 janvier 2020, le conseil de la Ville de Saint-Hyacinthe, par le biais de sa résolution numéro 20-46, a adopté le *Règlement numéro 350-105 modifiant les règlements d'urbanisme numéros 349, 350 et 351 afin d'assurer leur concordance aux règlements numéros 16-449 et 17-479 de la MRC des Maskoutains, relativement à la gestion des périmètres urbains dans le cadre de l'Orientation gouvernementale numéro 10*;

CONSIDÉRANT que ce règlement reprend le projet de règlement soumis à la MRC des Maskoutains et ayant fait l'objet d'une recommandation favorable par l'aménagiste adjoint le 10 janvier 2020 ainsi que du comité Aménagement et Environnement réuni le 15 janvier 2020;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

DE DÉCLARER que le Règlement numéro 350-105 adopté par la Ville de Saint-Hyacinthe, lors de sa séance tenue le 20 janvier 2020, par le biais de sa résolution numéro 20-46 et intitulé *Règlement numéro 350-105 modifiant les règlements d'urbanisme numéros 349, 350 et 351 afin d'assurer leur concordance aux règlements numéros 16-449 et 17-479 de la MRC des Maskoutains, relativement à la gestion des périmètres urbains dans le cadre de l'Orientation gouvernementale numéro 10* est conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire de la MRC des Maskoutains en vigueur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 5-6 **SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ – EXAMEN DE CONCORDANCE – RÈGLEMENT NUMÉRO 350-106 – VILLE DE SAINT-HYACINTHE**

CA 20-01-09

CONSIDÉRANT que, lors de sa séance du 20 janvier 2020, le conseil de la Ville de Saint-Hyacinthe, par le biais de sa résolution numéro 20-47, a adopté le *Règlement numéro 350-106 modifiant le règlement d'urbanisme numéro 350 en ce qui a trait à la zone 4057-C-04*;

CONSIDÉRANT que ce règlement reprend le projet de règlement soumis à la MRC des Maskoutains et ayant fait l'objet d'une recommandation favorable par l'aménagiste adjoint le 10 janvier 2020 ainsi que du comité Aménagement et Environnement réuni le 15 janvier 2020;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

DE DÉCLARER que le Règlement numéro 350-106 adopté par la Ville de Saint-Hyacinthe, lors de sa séance tenue le 20 janvier 2020, par le biais de sa résolution numéro 20-47, et intitulé *Règlement numéro 350-106 modifiant le règlement d'urbanisme numéro 350 en ce qui a trait à la zone 4057-C-04* est conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire de la MRC des Maskoutains en vigueur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 5-7 **SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ – EXAMEN DE CONFORMITÉ – RÉOLUTION NUMÉRO 20-36 – PPCMOI (LOT 1 298 875) – VILLE DE SAINT-HYACINTHE**

CA 20-01-10

CONSIDÉRANT que, lors de sa séance du 20 janvier 2020, le conseil de la Ville de Saint-Hyacinthe a adopté la résolution numéro 20-36 intitulée *Résolution concernant une demande d'autorisation d'un projet particulier (PPCMOI) pour la propriété située au 1280, rue Brunette Ouest*;

CONSIDÉRANT que cette résolution reprend le projet de résolution soumis à la MRC des Maskoutains et ayant fait l'objet d'une recommandation favorable par le directeur à l'aménagement le 10 janvier 2020 ainsi que le comité Aménagement et Environnement réunis le 15 janvier 2020;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

DE DÉCLARER que la résolution numéro 20-36 portant sur le lot 1 298 875, du cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Saint-Hyacinthe, et intitulée *Résolution concernant une demande d'autorisation d'un projet particulier (PPCMOI) pour la propriété située au 1280, rue Brunette Ouest* est conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire de la MRC des Maskoutains en vigueur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 5-8 **SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ – EXAMEN DE CONFORMITÉ –
RÉSOLUTION NUMÉRO 20-37 – PPCMOI (LOT 6 214 032) – VILLE DE
SAINT-HYACINTHE**

CA 20-01-11

CONSIDÉRANT que, lors de sa séance du 20 janvier 2020, le conseil de la Ville de Saint-Hyacinthe a adopté la résolution numéro 20-37 intitulée *Résolution concernant une demande d'autorisation d'un projet particulier (PPCMOI) pour la propriété située aux 100-110 de la Concorde Nord / 1090 Bibeau*;

CONSIDÉRANT que cette résolution reprend le projet de résolution soumis à la MRC des Maskoutains et ayant fait l'objet d'une recommandation favorable par le directeur à l'aménagement le 10 janvier 2020 ainsi que le comité Aménagement et Environnement réunis le 15 janvier 2020;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

DE DÉCLARER que la résolution numéro 20-37 portant sur le lot 6 214 032, du cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Saint-Hyacinthe, et intitulée *Résolution concernant une demande d'autorisation d'un projet particulier (PPCMOI) pour la propriété située aux 100-110 de la Concorde Nord / 1090 Bibeau* est conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire de la MRC des Maskoutains en vigueur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 5-9 **SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ – EXAMEN DE CONFORMITÉ –
RÈGLEMENT NUMÉRO 86-97 / 72-20 – MUNICIPALITÉ DE
SAINT-LIBOIRE**

CA 20-01-12

CONSIDÉRANT que, lors de sa séance du 8 janvier 2020, le conseil de la municipalité de Saint-Liboire, par le biais de sa résolution numéro 2020-01-25, a adopté le *Règlement numéro 86-97/72-20 amendant le règlement de zonage afin d'intégrer le plan d'aménagement d'ensemble approuvé pour la zone H-19*;

CONSIDÉRANT que ce règlement reprend le projet de règlement soumis à la MRC des Maskoutains et ayant fait l'objet d'une recommandation favorable par l'aménagiste adjoint le 10 janvier 2020 ainsi que du comité Aménagement et Environnement réuni le 15 janvier 2020;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

DE DÉCLARER que le Règlement numéro 86-97/72-20 adopté par la municipalité de Saint-Liboire, lors de sa séance tenue le 8 janvier 2020, par le biais de sa résolution numéro 2020-01-25 et intitulé *Règlement numéro 86-97/72-20 amendant le règlement de zonage afin d'intégrer le plan d'aménagement d'ensemble approuvé pour la zone H-19* est conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire de la MRC des Maskoutains en vigueur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 5-10 **SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ – EXAMEN DE CONFORMITÉ –
RÈGLEMENT NUMÉRO 544-01-19 – MUNICIPALITÉ DE SAINT-SIMON**

CA 20-01-13

CONSIDÉRANT que, lors de sa séance du 7 janvier 2020, le conseil de la municipalité de Saint-Simon, par le biais de sa résolution numéro 20-01-2020, a adopté le *Règlement numéro 544-01-19 modifiant le règlement numéro 544-19 intitulé Règlement de zonage, concernant les usages autorisés dans les zones agricoles*;

CONSIDÉRANT que ce règlement reprend le projet de règlement soumis à la MRC des Maskoutains et ayant fait l'objet d'une recommandation favorable par l'aménagiste adjoint le 10 janvier 2020 ainsi que du comité Aménagement et Environnement réuni le 15 janvier 2020;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

DE DÉCLARER que le Règlement numéro 544-01-19 adopté par la municipalité de Saint-Simon, lors de sa séance tenue le 7 janvier 2020, par le biais de sa résolution numéro 20-01-2020 et intitulé *Règlement numéro 544-01-19 modifiant le règlement numéro 544-19 intitulé Règlement de zonage, concernant les usages autorisés dans les zones agricoles* est conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire de la MRC des Maskoutains en vigueur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIE 1 DU BUDGET

6 - ADMINISTRATION

Point 6-1 **RESSOURCES HUMAINES – RÉMUNÉRATION DES EMPLOYÉS –
INDEXATION 2020 – RECOMMANDATION**

CA 20-01-14

CONSIDÉRANT la *Politique de rémunération du personnel de la MRC des Maskoutains*, laquelle établit que les échelles salariales sont indexées annuellement, en janvier, sur la base d'un taux qui correspond à celui consenti pour l'augmentation générale des rémunérations accordées à l'ensemble des employés pour le même exercice financier;

CONSIDÉRANT le rapport administratif du directeur des finances et agent du personnel daté du 21 janvier 2020;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition dûment appuyée, il est résolu de recommander au conseil :

D'OCTROYER, rétroactivement au 1^{er} janvier 2020, une indexation de 2 % au personnel de la MRC des Maskoutains, le tout en conformité avec la *Politique de rémunération du personnel de la MRC des Maskoutains*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIES 1 À 11 DU BUDGET

Point 6-2 **RAPPORT TRIMESTRIEL DES FONDS FLI-FLS DU 1ER OCTOBRE
AU 31 DÉCEMBRE 2019 – RECOMMANDATION**

CA 20-01-15

CONSIDÉRANT la résolution numéro CA 16-02-31 adoptée le 22 février 2016 où il était prévu qu'un état des fonds FLI-FLS soit déposé quatre fois par année;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'informer le comité administratif de l'état des fonds FLI-FLS pour la période du 1^{er} octobre au 31 décembre 2019;

CONSIDÉRANT le rapport administratif du conseiller au financement daté du 22 janvier 2020;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition dûment appuyée, il est résolu de recommander au conseil :

DE PRENDRE ACTE du rapport relatif aux fonds FLI-FLS pour la période du 1^{er} octobre au 31 décembre 2019, tel que soumis; et

DE DÉPOSER, lors de la prochaine séance du conseil de la MRC des Maskoutains, ce rapport.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 6-3 **COMITÉ D'INVESTISSEMENT COMMUN (CIC) – NOMINATION –
RECOMMANDATION**

CA 20-01-16

CONSIDÉRANT que, lors de la séance ordinaire du 14 février 2018, le conseil de la MRC des Maskoutains a désigné monsieur Daniel Beaudoin pour siéger au poste de représentant du milieu socio-économique au sein du comité d'investissement commun (CIC) FLI-FLS, tel qu'il appert de la résolution numéro 18-02-256;

CONSIDÉRANT que le mandat de monsieur Beaudoin vient à échéance le 14 février 2020;

CONSIDÉRANT que monsieur Beaudoin a manifesté son intérêt de renouveler son mandat à titre de représentant du milieu socio-économique au sein du comité d'investissement commun (CIC) FLI-FLS;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition dûment appuyée, il est résolu de recommander au conseil :

DE NOMMER monsieur Daniel Beaudoin, à titre de représentant du milieu socio-économique pour siéger au comité d'investissement commun (CIC) FLI-FLS de la MRC des Maskoutains, et ce, pour une durée de deux ans débutant le 13 février 2020 et se terminant le 13 février 2022.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 6-4 **SIÈGE SOCIAL – PROBLÉMATIQUE DE STRUCTURE DE L'AILE
ARRIÈRE ET DU STATIONNEMENT – RÉSULTATS –
RECOMMANDATION**

CA 20-01-17

CONSIDÉRANT que, lors de la séance ordinaire du 21 août 2019, le conseil de la MRC des Maskoutains a mandaté la firme d'architectes *Atelier Goyette Architecture inc.* (NEQ : 1160544764) pour procéder à l'étude préconceptuelle sur l'état et les correctifs à apporter sur les murs de maçonnerie existants de la partie du 1^{er} étage donnant sur le stationnement arrière du siège social de la MRC des Maskoutains, lot 1 439 717 du cadastre du Québec, tel qu'il appert de la résolution numéro 19-08-211;

CONSIDÉRANT que, lors de la séance précitée et par le biais de la même résolution, le conseil a mandaté la firme d'ingénierie *Les Services EXP inc.* (NEQ : 1167268128), pour procéder à une étude de préfaisabilité dans le cadre de la problématique de drainage du stationnement arrière du siège social de la MRC des Maskoutains, lot 1 439 717 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT le rapport intitulé *Étude préconceptuelle sur l'état des correctifs à apporter sur les murs de maçonnerie existants de la partie du 1^{er} étage donnant sur le stationnement arrière au 805, avenue du Palais, Saint-Hyacinthe (Québec)*, préparé par la firme d'architectes *Atelier Goyette Architecture inc.* et datée du 2 décembre 2019;

CONSIDÉRANT les hypothèses présentées ainsi que l'estimé des travaux projetés de chacune d'elles;

CONSIDÉRANT que les travaux devront être financés par un règlement d'emprunt;

CONSIDÉRANT le rapport administratif du directeur général daté du 17 janvier 2020;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition dûment appuyée, il est résolu de recommander au conseil :

D'AUTORISER les travaux liés à la problématique du mur extérieur de l'aile arrière du côté du stationnement du siège social de la MRC des Maskoutains, lot 1 439 717 du cadastre du Québec ainsi qu'audit stationnement, le tout tel que formulé par l'option 1 de l'*Étude préconceptuelle sur l'état des correctifs à apporter sur les murs de maçonnerie existants de la partie du 1^{er} étage donnant sur le stationnement arrière au 805, avenue du Palais, Saint-Hyacinthe (Québec)*, préparée par la firme d'architectes *Atelier Goyette Architecture inc.* et datée de novembre 2019; et

D'AUTORISER la greffière à préparer et transmettre une demande de règlement d'emprunt pour le financement desdits travaux auprès du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 7- **CLÔTURE DE LA SÉANCE**

CA 20-01-18

Sur proposition dûment appuyée, il est résolu de lever la séance à 18 h 50.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIES 1 À 11 DU BUDGET

Claude Corbeil, préfet suppléant

M^e Magali Loisel, avocate et greffière